

**Objet : Acceptation d'un sous-traitant avec paiement direct / réalisation de « mise en place du photovoltaïque » par la SARL SAVE PRO pour un coût de 9 053,08 €HT / lot N°5 Electricité / Marché n°2024-10-35 / Construction des ateliers relais à Vallabrègues**

**DECISION N° 076-2025**  
**(1.1 Marchés Publics)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu l'article 283 du Code Général des Impôts relatif aux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2193-1 à 2193-14 et R.2193-1 à R.2193-22 relatifs à la sous-traitance ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu l'arrêté n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour « tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT en services et de fournitures (y compris marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles) et d'un montant inférieur ou égal à 500 000€ HT en travaux ;
- Vu la délibération N°24-118 du 9 décembre 2024 relative à l'attribution d'un marché N°2024-10-35 concernant la construction des ateliers relais à Vallabrègues ;
- Vu la notification du marché, lot n°5 Electricité à son attributaire ELECTRO INDUSTRIE, en date du 20 décembre 2024 ;
- Vu l'ordre de service N°1, d'un montant de 39 186,20€ HT, prescrivant le début des travaux pour une durée de 32 semaines dont 4 semaines de période de préparation, notifié le 23 décembre 2024 ;
- Vu le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance, tel que ci-annexé, prévoyant de confier les prestations de « mise en place du photovoltaïque » à la SARL SAVE PRO, représentée par Monsieur Colin GIARDINO, chargé d'affaires, pour un montant de 9 053, 08€ HT.

**Considérant** les travaux contenus dans le lot n°5 Electricité et le besoin de sous-traiter une partie des prestations, en l'espèce la mise en place du photovoltaïque.

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter la sous-traitance d'une partie des travaux prévus dans le lot n°5 Electricité par la SAS ELECTRO INDUSTRIE, représentée par Monsieur Cédric CHAZALON, Directeur général, à la SARL SAVE PRO pour la prestation de mise en place du photovoltaïque.

SOCIETE	Montant initial du marché HT	Montant sous-traité HT	Nouvelle répartition du marché
Electro industrie - Lot 5	39 186,20	9 053,08	30 133,12

**Article 2 :** D'approuver le paiement direct du sous-traitant.

**Article 3 :** Que les dépenses sont inscrites au budget 2025 comme suit :

Entreprise	Opération	Montant € HT
SAVE PRO	9094	9 053,08

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Accusé de réception en préfecture des dispositions du Code de justice administrative.  
030-243000585-20250604-076-2025-CC  
Date de télétransmission : 04/06/2025  
Date de réception préfecture : 04/06/2025

Le Président,  
Juan MARTINEZ.





**MARCHES PUBLICS**

**DC4**

**DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE<sup>1</sup>**

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de **marché public** recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

**A - Identification de l'acheteur**

**Désignation de l'acheteur :**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante)*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE**  
**1 Avenue de la croix blanche**  
**30300 BEAUCAIRE**  
**Téléphone : 0466599280**

**Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances) :**

*(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie)*

**B - Objet du marché public**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance)*

**Construction des ateliers relais à VALLABREGUES**

<sup>1</sup> Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante)

- un document annexé à l' offre du soumissionnaire
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (sous-traitant présenté après attribution du marché)
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

## D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale de l' unité ou de l' établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l' adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d' identification européen ou international ou propre au pays d' origine de l' opérateur économique issu d' un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

Nom commercial et dénomination sociale de l' unité ou de l' établissement qui exécutera la prestation :  
**ELECTRO INDUSTRIE S.A.S.**

Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l' adresse postale) :

99 Rue des Anciens Combattants d'A.F.N. -  
30000 NIMES

Adresse électronique :

e.i@electroindustrie.com

Numéros de téléphone et de télécopie :

Téléphone : 04.66.29.09.00  
Fax : 04.66.29.06.66

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d' identification européen ou international ou propre au pays d' origine de l' opérateur économique issu d' un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :  
30974330000035

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :  
**S.A.S.**

En cas de groupement momentané d' entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

## E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l' unité ou de l' établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l' adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d' identification européen ou international ou propre au pays d' origine de l' opérateur économique issu d' un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

SAVE PRO

Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

ZI PIST IV 13  
13 CHEMIN DES DEUX MAS  
30100 ALES

Adresse électronique :

contact@save-pro.fr

Numéros de téléphone et de télécopie :



Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

32737405400036

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

. SARL

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :

(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur) **Colin GIARDINO, chargé d'affaires**

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003](#) concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ([Art. R. 2151-13](#) et [R. 2351-12](#) du code de la commande publique) ?

Oui  Non

Pour les marchés de défense ou de sécurité passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service ([article R. 2393-33](#) du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

Oui  Non

## F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

Nature des prestations sous-traitées :

Mise en place du PHOTOVOLTAIQUE

Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont :

Les catégories de personnes concernées sont :

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

- le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;
- le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par [l'article 28 du règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Dans les **marchés de défense et de sécurité**, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

## G - Prix des prestations sous-traitées

Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : .
- Montant HT : .
- Montant TTC : .

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du [2<sup>nonies</sup> de l'article 283 du code général des impôts](#) :

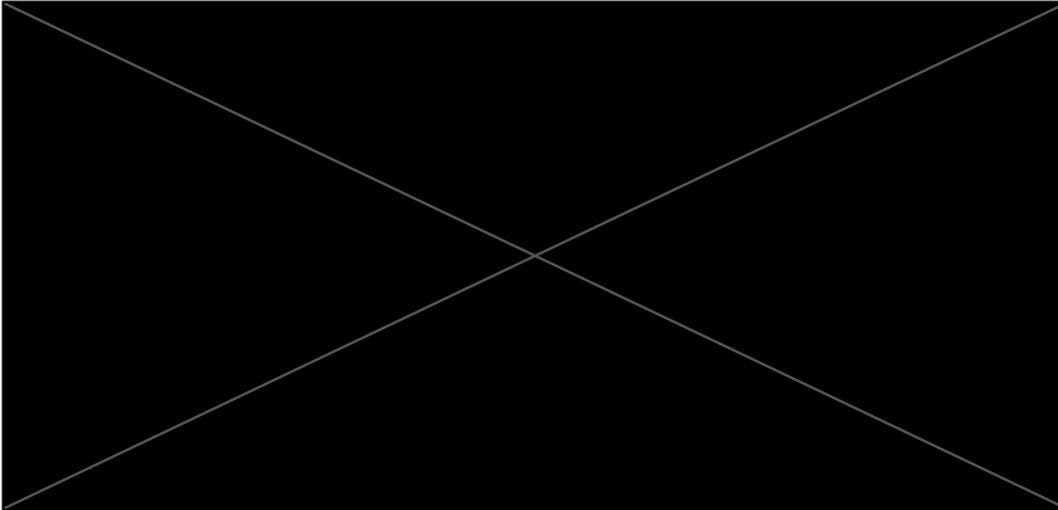
- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) : **20 %** .
- Montant hors TVA : **9053,08**

Modalités de variation des prix :

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (article R. 2193-10 ou article R. 2393-33 du code de la commande publique) :  
(Cocher la case correspondante.)

Oui  Non

## H - Conditions de paiement



## I - Durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur. Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.)

La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois est de : **3 mois**

## J - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2)

**J1** - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

- 
- 
- 
- 
- 

**J2** - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (*applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique*) :

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder :

## K - Attestations sur l' honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

### K1 - Le sous-traitant déclare sur l' honneur (\*) :

- a) dans l' hypothèse d' un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l' un des cas d' exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (\*\*);
- b) dans l' hypothèse d' un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l' un des cas d' exclusion prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

Afin d' attester que le sous-traitant n' est pas dans un de ces cas d' exclusion, cocher la case suivante :



(\*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(\*\*) Dans l' hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu' il devra prouver qu' il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d' exécution du marché public.

**K2 – Documents de preuve disponibles en ligne** (applicable également aux MDS, lorsque l' acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l' [article R. 2343-14](#) ou de l' [article R. 2343-15](#) du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l' ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l' adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder :

## L - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1<sup>ère</sup> hypothèse  La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'[article R. 2193-22](#) ou à l' [article R. 2393-40](#) du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

**2<sup>ème</sup> hypothèse**  La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

### M - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant).

A , le **25/04/25**

**Ales**

Le sous-traitant :

(personne identifiée rubrique E du DC4)

**SAVE**

**Mr GIARDINO Colin, Chargé d'Affaires**

SAVE  
13, chemin des Daux Mas  
ZI Pist IV J 30100 Ales  
Tél. 04 66 30 58 58  
www.save-pro.fr  
SIRET 327 374 954 0005

A **NIMES**, le **18/02/2025**

Le soumissionnaire ou le titulaire :

(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

**ELECTRO INDUSTRIE S.A.S.**

**MR RAMIREZ JEAN Président**



Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agréé ses conditions de paiement.

A **Beaucaire** , le

**04 JUIN 2025**

Le représentant de l'acheteur :

**Juan MARTINEZ**  
Président de la Communauté  
de Communes  
<< Beaucaire Terre d'Argence >>



## N - Notification de l'acte spécial au titulaire.

*(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)*

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :  
*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)*

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A \_\_\_\_\_, le

Date de la dernière mise à jour : 12/10/2023.

**Objet : Acceptation du contrat de « Audit, conseil et assistance à la passation des marchés publics d'assurance » - AFC Consultants - Renouvellement marché assurances**

**DECISION N° 077-2025**  
**(1.4 Autres contrats)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

**Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour « tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT en services et de fournitures et d'un montant inférieur ou égal à 500 000€HT en travaux ;

**Vu** le devis tel que ci-annexé, établi par la société AFC Consultants relatif au service de « Audit, conseil et assistance à la passation des marchés publics d'assurance » pour un montant de 3 850,00 € HT, 4 620,00 € TTC ;

**Considérant** l'échéance au 31 décembre 2025 du marché « assurances », comprenant notamment les lots d'assurances responsabilité civile, flotte et protection statutaire ;

**Considérant** l'obligation pour la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, de relancer le contrat d'assurance des véhicules ainsi que la volonté de garantir les risques de responsabilité civile, juridiques et de protection statutaire ;

**Considérant** la proposition de la société AFC Consultant, telle que ci-annexée, d'apporter un soutien à la collectivité dans la démarche, de la faire bénéficier d'un savoir-faire spécifique et de lui présenter les perspectives assurantielles au regard des risques diagnostiqués et dans une logique de maîtrise des coûts ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le contrat « Audit, conseil et assistance à la passation des marchés publics d'assurance » avec la société AFC Consultants, domiciliée 345 rue Pierre Seghers à Avignon (84000),

**Article 2 :** D'inscrire et répartir les dépenses au budget comme suit :

Budget	Chapitre	Montant (HT)
Siège	011	3 850,00 €HT

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice Administrative.*

### AFC Consultants

345 rue Pierre Seghers  
84000 AVIGNON  
Tél : 04.90.89.88.17 Fax : 04.90.89.88.13

e-mail : [info@afc-consultants.com](mailto:info@afc-consultants.com)  
[www.afc-consultants.com](http://www.afc-consultants.com)

### Donneur d'ordre :

**Communauté de Communes Beaucaire  
Terre d'Argence**  
Monsieur le Président  
30300 BEAUCAIRE

## DEVIS

### Assistance à la passation des marchés d'assurances

Désignation	Quantité	Prix HT	TVA 20 %
<b>Mission de conseil et d'assistance à la passation des marchés " Responsabilité civile", "Flotte automobile", "Protection juridique" et " Risques statutaires"</b> <i>Phase 1 - Actualisation de votre situation / point sur votre dossier</i> <i>Phase 2 - Rédaction complète du DCE</i> <i>Phase 3 - Suivi de la procédure de consultation - Réponse aux questions sollicités par les candidats</i> <i>Phase 4 - Analyse et présentation des offres</i>	1	3 850,00 €	770,00 €

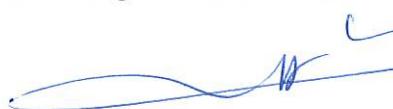
Facturation : à la remise du DCE et le solde à la remise du RAO

TOTAL HT =	3 850,00 €
TVA 20% =	770,00 €
<b>TOTAL TTC =</b>	<b>4 620,00 €</b>

en date du : **04 JUIN 2025**  
le 21 mai 2025




Cachet et signature :

  
**Juan MARTINEZ**  
 Président de la Communauté  
 de Communes  
 << Beaucaire Terre d'Argence >>





## Préambule

La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence souhaite reconsidérer ses marchés d'assurances :

- ❖ Responsabilité Civile et risques annexes,
- ❖ Protection juridique,
- ❖ Flotte Automobile et risques annexes,
- ❖ Risques Statutaires ;

Qui arrivent à leur terme le 31 décembre 2025, en organisant une mise en concurrence des assureurs dans le respect du code la commande publique.

Pour l'assister dans cette démarche, la collectivité confie une mission au cabinet **AFC CONSULTANTS**, cabinet d'audit indépendant.

## Consultant référent

- M. Grégory CAMBE (gregory.cambe@afc-consultants.com - 04 90 89 88 17),  
Consultant Gestion des Risques.

## Modalités de l'intervention

La mission proposée est découpée par phase, dont un résumé est retranscrit ci-dessous.

### Phase 1 : Actualisation de votre situation / point sur votre dossier

Cette phase permet de réadapter, s'il y a lieu, le programme d'assurance en place ; outre des entretiens avec les responsables concernés, il implique :

Une mise au point de votre dossier afin de déterminer les nouveaux besoins en termes d'assurances, de façon à adopter les mesures nécessaires de correction, pour le futur, dans la phase de rédaction du cahier des charges,

Une étude de l'historique des sinistres intervenus au cours des dernières années dans chaque catégorie de "risque", de façon à vérifier leur bon règlement et à déterminer les niveaux de franchise les plus appropriés,

De déterminer la procédure de consultation à mettre en œuvre au regard des dispositions légales liées aux marchés publics.

A l'issue de cette phase, un calendrier précis sera fixé avec les services de la collectivité.

## Phase 2.1 : Rédaction du dossier de consultation des entreprises

AFC Consultants assume la rédaction complète de ces documents (CCTP, CCAP, RC, AE, AAPC) ce qui consiste, pour chacune des "familles" de risques à :

Déterminer de façon précise les conditions d'assurance recherchées (*risques devant être assurés, définition de la portée et des niveaux des garanties, des franchises...*),

Définir les clauses particulières liées à la gestion des contrats (*tolérances d'erreurs ou d'oubli, modalités de révision de la composition des risques, règles relatives aux évolutions futures des tarifs, au fonctionnement des contrats, etc.*).

Il est entendu que toute modification par la collectivité des pièces du DCE rédigé par AFC Consultants se fait sous l'entière responsabilité de cette dernière.

Cette phase donne lieu à la rédaction d'un **Dossier de consultation complet** qui est remis aux responsables de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.

## Phase 2.2 : Assistance durant la période de consultation

La collectivité assume la conduite de la procédure administrative de la mise en concurrence (appel d'offre ou marché adapté), la mission du cabinet AFC CONSULTANTS consistant à :

Assistance à la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,

Suivi des opérations de mise en concurrence,

Apporter aux candidats les éléments d'information technique et statistique propres à la collectivité de façon à obtenir les conditions les plus justes.

➡ Si une procédure devait s'avérer infructueuse, AFC CONSULTANTS pourra étendre sa mission en mettant en œuvre une nouvelle consultation sans publicité, ni mise en concurrence (article R2122-2 du Code de la Commande Publique).

### Phase 3 : L'analyse des offres

AFC Consultants s'engage auprès de la collectivité à réaliser les missions suivantes :

Analyse des offres recueillies auprès des assureurs à l'issue de la consultation,

Rédaction complète du rapport d'analyse des offres, un tableau comparatif de synthèse des offres sera fait pour chacun des lots aussi bien pour la technique que pour le prix,

Si la procédure et les offres recueillies le justifient, AFC Consultants peut engager une négociation (*technique et/ou financière*) auprès des candidats.

Cette phase donne lieu à la rédaction d'un **rapport d'analyse des offres** qui est exposé aux responsables du projet au travers d'une réunion (durée approximative : 30/40mn par lot).

### Phase 4 : Choix des assureurs

AFC Consultants assistera également la collectivité en :

Participant à la commission réunie en vue de désigner les attributaires des lots,

Vérifiant en dernier lieu avant leur signature les notes de couvertures et contrats émis par le ou les assureurs retenus pour vérifier que ceux-ci respectent parfaitement les accords intervenus,

Rédigeant les modèles de réponse aux candidats non retenus, ou si la collectivité l'autorise nous pouvons également répondre en direct,

Assistant la collectivité à la mise en place des contrats et rédiger une synthèse des garanties souscrites pour faciliter leur suivi.

➡ Le Cabinet AFC Consultants propose des **tableaux de bord de suivi** des assurances et des sinistres pour une meilleure prise en main des marchés d'assurance.

## Capacités juridiques

AFC Consultants atteste de son habilitation auprès de l'ORIAS d'une part, auprès de l'OPQCM d'autre part, qui, respectivement, lui donnent la capacité juridique pour réaliser des missions d'intermédiation en assurances (article L. 511-1 et suivants du Code des Assurances) et exercer le Droit à titre accessoire (Loi du 31 décembre 1971 modifiée et arrêtés du 19/12/2000 et du 01/12/2003).

## Propriété intellectuelle – Obligation de confidentialité

L'ensemble des documents rédigés par AFC Consultants étant protégés par le Code de la Propriété Intellectuelle, la collectivité s'interdit de réutiliser ces éléments ou de les transmettre à toute personne sans l'accord exprès d'AFC Consultants.

Par ailleurs, en dehors du cadre spécifique de la présente mission, le cabinet AFC Consultants s'interdit de dévoiler les informations dont il peut avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de ce contrat.

A ce titre, le cabinet AFC Consultants précise que l'ensemble des documents, données, informations qui lui sont confiés au cours de la mission, objet de la présente convention, sont hébergés sur un serveur sécurisé Microsoft, permettant une parfaite maîtrise des données utilisateur.

En outre, AFC Consultants s'engage (conformément à la RGPD) à ne pas conserver les données de ses clients une fois la mission terminée, sauf demande expresse contraire de ces derniers, dans la mesure où les données en question ne sont plus utiles au Cabinet.

## Calendrier

Le Cabinet AFC CONSULTANTS s'engage à respecter les délais souhaités par la structure et à répondre dans les 48 heures à toute demande sur la base d'un planning dressé avec les services de la collectivité.

## Réunions / Livrables

Cette mission intègre **autant de réunions que nécessaire** comme celle pour la remise du DCE ou encore celle pour la présentation du rapport d'analyse des offres.

Ces réunions permettent la validation de contenus indispensables à la bonne avancée du dossier. Si nécessaire, d'autres réunions peuvent être organisées en concertation avec le consultant référent en charge de votre dossier.

Cette mission prévoit la remise à la collectivité de **deux livrables** : le Dossier de Consultation des Entreprises (*DCE*) pour la consultation et le Rapport d'Analyse des offres.

## Conditions financières

Cette mission est réalisée moyennant un forfait HT de 3 850 € pour couvrir l'ensemble des honoraires du cabinet AFC CONSULTANTS.

Une première facturation interviendra lors de la remise du DCE et une seconde facturation interviendra après l'envoi du rapport d'analyse des offres rédigé au terme de la procédure de consultation (MAPA ou AO).

Communauté de communes  
Beaucaire Terre d'Argence

Bon pour accord : 04 JUIN 2025

Juan MARTINEZ  
Président de la Communauté  
de Communes  
<< Beaucaire Terre d'Argence >>



A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a stylized, looped flourish above it.

